

L'Agence wallonne pour la Sécurité routière (AWSR) souhaite vous faire part des récentes décisions gouvernementales concernant **l'évaluation de l'aptitude à la conduite** d'un véhicule pour les personnes souffrant d'une diminution fonctionnelle.

**En effet, l'arrêté royal du 23 mars 1998, article 46 prévoit :**

"Si le médecin visé aux articles 41, § 2, 44, §§ 1er et 4 et 45 constate que le titulaire d'un permis de conduire ne répond plus aux normes médicales fixées à l'annexe 6, il est tenu d'informer l'intéressé de l'obligation de restituer son permis de conduire conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière."

Suite à la 6<sup>ie</sup> réforme de l'Etat, cette compétence a été transférée aux régions. Le Ministre wallon a confié l'exécution de cette compétence à partir du 1<sup>er</sup> mai à l'**AWSR**. Le Ministre wallon a donc mis fin à la convention liant la région à VIAS et a mis fin à la reconnaissance du département **CARA** au 1<sup>er</sup> mai 2019 pour ce qui concerne la Wallonie.

C'est dans ce cadre que l'**AWSR** a mis en place un nouveau département d'Aptitude à la conduite (DAC). Dorénavant, le **DAC de l'AWSR** est le seul centre compétent en Wallonie en matière d'évaluation de l'aptitude à la conduite.

Le département d'Aptitude à la conduite (DAC) a pour mission d'évaluer et de déterminer l'aptitude à conduire de citoyens candidats ou détenteurs d'un permis de conduire qui, suite à une affection médicale, une maladie (congénitale ou acquise) ou un accident de la vie, présentent une diminution des aptitudes fonctionnelles pouvant influencer une conduite en toute sécurité. Il s'agit de troubles d'ordre cognitif, locomoteur, psychique et/ou sensoriel.

Au terme de l'évaluation, le DAC fixe, si nécessaire, les **conditions** et **restrictions** éventuelles à la conduite et décrit les **adaptations** à apporter au véhicule.

Pour toute question ou information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la direction du département : Madame Virginie PIROTTE (081/821 305 – [virginie.pirotte@awsr.be](mailto:virginie.pirotte@awsr.be)).

Patric Derweduwen  
Administrateur délégué de l'AWSR

DAC  
Chaussée de Liège 654C à 5100 Jambes  
081 140 400 - [dac@awsr.be](mailto:dac@awsr.be)  
[www.testaptitudeconduite.be](http://www.testaptitudeconduite.be)